

CONVENTION DE PARTENARIAT
FESTIVAL DÉPARTEMENTAL "LES AUTOMNALES" 2011

Entre :

Le Conseil général du Puy-de-Dôme en qualité de co-organisateur, représenté par son Président, Monsieur Jean-Yves GOUTTEBEL ou par Monsieur Roland BLANCHET, Vice-Président, ci après dénommé « l'Organisateur Départemental »

d'une part

et :

La communauté de communes Montagne Thiernoise, en qualité de co-organisateur, représentée par Monsieur Paul RODIER, Président, Pont-de-Celles, 63250 CELLES-sur-DUROLLE, ci après dénommé « l'Organisateur Local »

d'autre part,

PRÉAMBULE

Le Conseil général du Puy-de-Dôme est à l'initiative d'un festival départemental intitulé « Les Automnales ». Cette manifestation a pour mission de promouvoir la diffusion du spectacle vivant dans le département du Puy-de-Dôme. Ce projet est conçu et mis en œuvre de façon professionnelle tant au niveau des organisateurs que des intervenants culturels, et veille à la mixité des personnes impliquées. Il s'inscrit au cœur des actions menées par le territoire, en appui avec les structures culturelles locales, dans une démarche de réseau et de partenariat.

Dans ce cadre le Département propose une programmation artistique sélectionnée par ses soins.

Les communes, communautés de communes, ou associations du département du Puy-de-Dôme peuvent collaborer à l'organisation de ce festival, à condition d'en faire la demande et que leur candidature soit sélectionnée par le Département.

Par un courrier en date du 4 février 2011, la communauté de communes Montagne Thiernoise a exprimé sa volonté de collaborer à l'organisation du festival pour l'année 2011.

Par une décision de la vice-présidente en charge de la Culture en date du 15 février 2011, la communauté de communes Montagne Thiernoise a été sélectionnée, pour co-organiser sur son territoire avec le Département le festival « Les Automnales », pour l'année 2011.

Par la présente, les parties définissent les modalités techniques et financières de cette collaboration.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET

L'Organisateur Départemental conçoit et met en place le festival "Les Automnales".

L'Organisateur Local s'engage à accueillir le spectacle "*Le Petit Chaperon UF*" des Ateliers du Capricorne.

Ce spectacle se déroulera le dimanche 25 septembre 2011 à 17h30 à la Salle Fernand Bernard à Chabreloche.

L'organisation de ce festival étant partagée, cette convention définit le rôle de chacune des parties.

ARTICLE 2- RÔLE DE L'ORGANISATEUR LOCAL

2 – a : Participation technique et logistique

L'Organisateur Local assure l'organisation du spectacle par une aide technique et logistique, qui consiste en :

- la mise à disposition du lieu (salle Fernand Bernard) et assurance de celui-ci
- l'aménagement du lieu (installation de chaises, aménagements spécifiques définis par la fiche technique d'accueil, billetterie, chauffage...)
- la mise en place d'une régie de recettes si nécessaire (arrêté municipal et enregistrement de la billetterie auprès du trésor public),
- la mise en place d'une billetterie locale (prise en charge sur place de la billetterie, de la caisse et de la comptabilité afférente le jour du spectacle et en amont),
- la mise à disposition du personnel technique demandé par les artistes ou les compagnies, accueillis pour la présentation du spectacle,
- la mise en place de mesures de sécurité.

2 – b : Respect des normes techniques

L'Organisateur Local s'engage à respecter la fiche technique fournie par les artistes, et l'avis technique et sécuritaire fourni par le régisseur général du festival.

Il s'engage notamment à prendre toutes les dispositions nécessaires pour le respect de celles-ci.

2 – c : Personnel

Si l'accueil du spectacle nécessite l'intervention d'un ou plusieurs techniciens, notamment pour l'installation des gradins, les frais occasionnés seront pris en charge par l'Organisateur Local.

Concernant la mise à disposition ou l'embauche de personnel, l'Organisateur Local prend à sa charge le paiement des salaires et cotisations (charges sociales ou fiscales).

2 – d : Relations contractuelles avec les artistes

L'Organisateur Local s'engage à définir contractuellement avec les Ateliers du Capricorne, les conditions d'accueil de ces artistes.

L'Organisateur Local transmettra une copie de ce contrat à l'Organisateur Départemental. Ce dernier ne pourra être tenu responsable des éventuels manquements de l'Organisateur Local aux engagements qu'il aura pris vis-à-vis des artistes.

L'Organisateur Local devra procéder aux déclarations obligatoires auprès des organismes de gestion collective tels que la SACEM, la SACD et le CNV.

2 – e : Communication

1/ L'Organisateur Local s'engage à faire apparaître sur tout document d'information réalisé par ses soins et lors de toute communication en public à l'occasion de la présente manifestation, la mention suivante :

Le Conseil général du Puy-de-Dôme et la communauté de communes Montagne Thiernoise, présentent dans le cadre du Festival départemental "Les Automnales" Le spectacle "*Le petit Chaperon UF*" des Ateliers du Capricorne, le dimanche 25 septembre 2011 à 17h30 à la salle Fernand Bernard à Chabreloche.

2/ L'Organisateur Local s'engage à diffuser le plus largement possible une information sur la manifestation dans le cadre du festival dans les supports suivants :

- bulletins municipaux, publications locales,
- édition locale du journal "La Montagne" (voir correspondants locaux),
- radios locales, télévisions,
- site internet de l'organisateur ou de la collectivité.

3/ L'Organisateur Local s'engage à distribuer les supports fournis par l'Organisateur Départemental de la façon suivante :

- Programme :
 - * mise à disposition dans les lieux publics les plus fréquentés (syndicats d'initiative, musées, hôtels, campings, gîtes ...).
- Affiches :
 - * emplacements municipaux réservés ;
 - * distribution sur la ville et communes avoisinantes, lieux publics à vocation culturelle, commerces, comités d'entreprises, écoles ...
- et en tout état de cause le plus largement possible.

4/ L'Organisateur Local mettra également en place, pour le jour du spectacle, **une signalétique** pour indiquer la salle aux spectateurs extérieurs à la commune.

5/ La manifestation devra apparaître dans le volet événementiel annuel du territoire de projets.

ARTICLE 3 – RÔLE DE L'ORGANISATEUR DÉPARTEMENTAL

3 - a : Communication et promotion

1/ L'Organisateur Départemental s'engage à réaliser, et à fournir à l'Organisateur Local les documents d'information que celui-ci doit diffuser selon les modalités définies ci-dessus, et à faire figurer, pour chaque opération, les partenaires concernés.

A ce titre l'Organisateur Départemental s'engage à fournir à l'Organisateur Local les supports de communication suivants :

- 3 affiches génériques annonçant le festival (format 120 x 176 cm)
- 40 affiches génériques annonçant le festival (format 29,7 x 42 cm)
- 200 programmes présentant l'ensemble du festival départemental "Les Automnales".
- 1 000 tracts annonçant le spectacle accueillis par l'Organisateur Local

2/ L'Organisateur Départemental assure la promotion du spectacle auprès de la presse locale et nationale.

3/ L'Organisateur Départemental s'engage à diffuser l'information concernant la manifestation par les moyens suivants :

- envoi du programme et d'une invitation à un fichier spécifique (préfet ou sous-préfet, députés et sénateurs, conseillers généraux et maires des communes avoisinantes, personnalités du monde culturel ...),
- envoi de nos supports d'information aux structures culturelles du Puy-de-Dôme, (écoles de danse, de musique et chorales, offices de tourisme, bibliothèques ...),
- envoi d'un dossier de presse aux journalistes locaux et nationaux,
- envoi du programme aux personnes ayant réservé auprès du bureau du festival en N-1.
- site internet du Conseil général

3 - b : Mise à disposition des moyens techniques

L'Organisateur Départemental prend en charge pour la partie technique :

- la **location du matériel** (dans les communes non-équipées)
- l'**encadrement technique** de la manifestation : lorsque cela sera nécessaire (lieu non équipé techniquement), l'Organisateur Départemental pourra mettre à disposition une personne qualifiée, le **régisseur général**, chargé d'assurer l'encadrement de la partie technique de la représentation ainsi que des moyens techniques. Celui-ci pourra le cas échéant faire appel à des prestataires techniques.

Toutefois, cette intervention n'exclut en rien le **soutien des personnels communaux** (ce qui sous-entend parfois des horaires hors journée de travail habituelle) **et/ou des bénévoles** de l'association.

ARTICLE 4 – PARTICIPATION FINANCIERE DE L'ORGANISATEUR DEPARTEMENTAL

4 – a : Modalités

L'Organisateur Départemental s'engage, dans la limite des crédits réservés chaque année au budget départemental pour cette intervention, à reverser à l'Organisateur Local une participation financière calculée à partir du budget artistique du spectacle, comprenant : le cachet des artistes, les défraiements (transports, hébergement, repas) et les frais de SACEM, CNV et SACD, éventuellement location d'instruments ou matériel pour le spectacle).

Le montant maximum de cette participation financière est fonction de la commune d'accueil du spectacle :

CHABRELOCHE :

. communes de moins de 3 000 habitants : 70 % du budget artistique TTC pour le théâtre.

4 – b : Révision de la participation financière

L'addition de la participation financière de l'Organisateur Départemental avec les recettes (entrées) ne peut en aucun cas dépasser le budget artistique.

C'est pourquoi, au vu du bilan de la manifestation, la participation financière de l'Organisateur Départemental pourra être révisée à la baisse. Cette addition représente le bilan de la manifestation. Ce bilan devra être certifié par le comptable public ou le président de l'association.

La participation financière de L'Organisateur Départemental est plafonnée à 7 260 € par Organisateur Local.

ARTICLE 5 – GESTION DE LA BILLETTERIE

5 – a : Tarifs

Il est convenu entre L'Organisateur Départemental et l'Organisateur Local de proposer au public les tarifs suivants :

- tarif plein : 10 €
- tarif réduit : 6 €*
- exonération pour les enfants de moins de 8 ans.

*Le tarif réduit sera accordé :

- aux chômeurs, RSA
- aux jeunes de moins de 18 ans,
- aux titulaires d'une carte d'étudiant, aux titulaires de la carte Aris Inter-cc.
- aux groupes constitués de plus de dix personnes (uniquement sur réservation),
- aux abonnés du festival (personnes ayant réservé 3 spectacles minimum auprès du Conseil général)

5 - b : Achat des places

Les billets seront disponibles :

- auprès de l'Organisateur Local, à la communauté de communes
- ou
- sur le lieu de diffusion du spectacle, 30 minutes avant l'heure de la représentation
- à la billetterie du Festival, 80 boulevard François Mitterrand, à Clermont-Ferrand.
- ou par courrier à l'adresse suivante :
Hôtel du Département - 24, rue St-Esprit – 63033 Clermont-Ferrand Cedex 1.

Les abonnements seront délivrés dans les locaux du service culturel du Conseil général au 80 boulevard François Mitterrand à Clermont-Ferrand.

Pour l'achat des places auprès de l'Organisateur Local ou le soir du spectacle, le paiement se fera en numéraire ou par chèque établi à l'ordre de l'Organisateur Local (Trésor public).

Pour le système de réservation ou l'achat de places auprès de l'Organisateur Départemental, l'encaissement des recettes se fera pour l'ensemble des spectacles en numéraire ou par chèque établi à l'ordre du Payeur Départemental.

Une régie départementale est créée pour percevoir l'ensemble des recettes de billetterie. L'Organisateur Départemental reversera ensuite le montant de cette régie à l'Organisateur Local.

5 – c : Modalités :

L'Organisateur Départemental s'engage à fournir à l'Organisateur Local, 7 carnets à souches numérotés répartis de la façon suivante :

- 3 carnets de 50 places pour le tarif plein,
- 3 carnets de 50 places pour le tarif réduit,
- 1 carnet de 50 places exonérées.

ARTICLE 6 – REPRODUCTION - REPRESENTATION

Toute reproduction et/ou représentation au sens du code de la propriété intellectuelle, même partielle, du spectacle est interdite, sauf pour les besoins des émissions d'informations radiophoniques ou télévisées d'une durée de 3 minutes maximum.

L'Organisateur Local s'engage à faire respecter ces dispositions auprès du public qu'il accueillera.

ARTICLE 7 – ASSURANCES

L'Organisateur Local souscrit les contrats d'assurance nécessaires à la couverture des risques liés à la représentation (responsabilité civile).

ARTICLE 8 - CLAUSE DE RESILIATION

En cas de non-exécution, de retard significatif, ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention par l'une ou l'autre des parties, la partie qui s'estimera lésée pourra résilier la convention de plein droit et sans autre formalité, après l'envoi d'une mise en demeure en recommandé avec accusé de réception adressée à la partie défaillante et restée sans effet.

Cette clause pourra notamment être mise en œuvre, dans les cas de non respect de l'avis technique et sécuritaire défini à l'article 2 – b.

Dès lors toute annulation du spectacle en raison du non respect des clauses du contrat sera de la responsabilité de la partie défaillante, qui en assumera les conséquences, notamment financières.

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure.

ARTICLE 9 – LITIGES

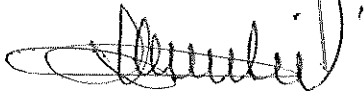
En cas de litige pour l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties recherchent un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux et, notamment, par voie transactionnelle.

En cas d'échec, les litiges relèveront de la compétence exclusive du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Cette convention a été établie en 2 exemplaires originaux.

Fait à Clermont-Ferrand, le 03 JUIL. 2010

Par délégation du Président,
Le Vice-Président du Conseil général,



Roland BLANCHET

La communauté de communes
Montagne Thiernoise,
Le Président,

Paul RODIER



